

Lecture par Cambon du procès-verbal contenant le détail des honneurs funèbres rendus à Beauvais dans la commune de Montpellier, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)
Pierre-Joseph Cambon

Citer ce document / Cite this document :

Cambon Pierre-Joseph. Lecture par Cambon du procès-verbal contenant le détail des honneurs funèbres rendus à Beauvais dans la commune de Montpellier, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 255;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29205_t1_0255_0000_2

Fichier pdf généré le 01/02/2023

» Au souvenir de cette perte récente, est venu se mêler le souvenir d'un représentant mort, comme Beauvais, victime de la férocité des satellites des tyrans. Né parmi nous, Fabre nous avait donné l'exemple de toutes les vertus sociales. Appelé sur le grand théâtre de la représentation nationale, il a laissé dans la France entière le souvenir de ses vertus républicaines... Beauvais, Fabre, vous n'êtes plus ! que dis-je ? vous vivez dans les cœurs de tous les Français; vous vivez au Panthéon; vos mânes seront vengés » (*applaudissements*).

La députation félicite Convention sur ses glorieux travaux, et l'invite à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait détruit la faction de l'étranger, l'aristocratie et le modérantisme (1).

Représentants du peuple, nous sommes chargés de vous féliciter de la part de nos concitoyens sur vos glorieux travaux; restez à votre poste, le salut de la patrie le commande. Il vous demande la proscription de la faction de l'étranger et des complices de l'aristocratie et du modérantisme; notre langue est simple, nos cœurs sont purs, notre conduite sera toujours énergique (2). (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

On fait ensuite [CAMBON] (3) lecture du procès-verbal contenant le détail des honneurs funèbres rendus à Beauvais dans la commune de Montpellier.

Procès-verbal de la pompe funèbre de Beauvais, représentant du Peuple français, mort à Montpellier, le octidi germinal, à neuf heures du matin, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

A peine apprit-on la mort de Beauvais, que des membres de la société populaire et des corps administratifs, réunis à des artistes célèbres, s'occupèrent des honneurs à rendre à ce grand homme.

Le jour de la pompe fut fixé au lendemain nonidi.

La société populaire, les autorités civiles et militaires et un détachement de la garde nationale se réunirent à la maison commune à quatre heures de l'après-midi.

Le cortège se rendit au lieu où le corps de Beauvais étoit déposé. Il fut porté par des membres de la société populaire, au Champ-de-Mars, dans un profond recueillement. Là, il fut placé sur un bûcher, au bruit réitéré du canon, et en présence d'un peuple immense, dont le chœur répétoit l'hymne patriotique (mourir pour sa patrie), exécuté par une musique militaire.

Le bûcher fut allumé par les autorités constituées. Un feu constant et vif fut entretenu. Des commissaires de la société populaire, des autorités constituées et de la force armée restèrent toute la nuit autour du bûcher, et re-

cueillirent dans une urne les cendres précieuses de ce martyr de la liberté.

Aujourd'hui décadi, au lever du soleil, le canon s'est fait entendre. A neuf heures, la société populaire, les autorités constituées, la force armée se sont rendus au Champ-de-Mars, où le peuple étoit déjà.

Le cortège en est parti, un détachement de la garde nationale ouvroit la marche; il étoit suivi d'un grand nombre de citoyennes vêtues de blanc, portant des branches de laurier et de cyprès. Les membres de la société populaire venoient ensuite. Au milieu étoit le président portant dans ses bras l'urne cinéraire couverte de fleurs et d'une couronne civique, d'où flottoient quatre rubans tricolores que tenoient quatre présidents des autorités constituées.

De jeunes-citoyennes, vêtues de blanc, portant des corbeilles de fleurs, entouroient l'urne.

Succédoient les autorités civiles et militaires. La garde nationale bordoit la haie. Une musique militaire exécutoit des airs analogues à la pompe.

Dans les groupes étoient différentes inscriptions.

Après avoir parcouru divers quartiers de la commune, le cortège s'est rendu au temple de la Raison. L'urne y a été déposée. De jeunes citoyennes l'ont couverte de fleurs. Trois discours y ont été prononcés au milieu du plus grand silence. Une musique mélodieuse s'est fait entendre, et la pompe funèbre s'est terminée par des cris répétés, *Vive la République ! vive la Liberté ! vive la Montagne !* et par le serment solennel de venger les mânes de Beauvais.

Le peuple retiré, les membres des autorités constituées ont apposé leur sceau sur l'urne, qu'on a renfermée dans une caisse scellée aussi, et remise aux citoyens Michel fils aîné, et Franc fils aîné, commissaires nommés par la société populaire pour se rendre à la Convention nationale.

Signé, Ploton, président de la société populaire; Gas, maire; Franc-Sadé, président; Bancal, agent national du district; Quatrefages, président du département; Xavier Alger, président du comité de surveillance révolutionnaire (1).

La lecture de ce procès-verbal est couverte d'applaudissements (2).

DISCOURS

prononcé par l'Orateur de la Société populaire de Montpellier (3), à la cérémonie funèbre votée par le peuple, au Représentant du peuple Beauvais

Il est encore parmi nous une foule d'hommes pervers que notre terre rendue libre porte à regret, et la mort aveugle est venue frapper, parmi les patriotes, un défenseur courageux des droits du peuple, un héros de la liberté. Jamais plus foible voix ne se fit entendre dans

(1) P.V., XXXV, 46.

(2) C 300, pl. 1055, p. 27. Reproduit dans *Mon.*, XX, 157-58; *Débats*, n° 565, p. 305-306; Bⁱⁿ, 18 germ. Mention ou extraits dans *Mess. soir*, n° 598; *Batave*, n° 418; *J. Sablier*, n° 1244; *J. Perlet*, n° 563; *Ann. patr.*, n° 462; *J. Mont.*, n° 147; *C. Eg.*, n° 598; *Rép.*, n° 109; *M.U.*, XXXVIII, 302.

(3) *C. Eg.*, n° 598, précise que Cambon l'a lue en tant que « député de l'Hérault dont Montpellier est le chef-lieu ». *Débats*, n° 565, p. 307.

(1) P.V., XXXV, 47-49. Texte original dans C 296, pl. 1008, p. 21. Reproduit dans Bⁱⁿ, 18 germ.; *Débats*, n° 565, p. 307-308; *Mon.*, XX, 157-58. Extraits dans *Ann. patr.*, n° 465.

(2) *Ann. patr.*, n° 462.

(3) Il s'agit de Paré, présid^t du district.